

N° 521. CONVENTION SUR LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES. APPROUVÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES, LE 21 NOVEMBRE 1947¹

TEXTE REVISÉ DE L'ANNEXE XII. ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE L'ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE CONSULTATIVE DE LA NAVIGATION MARITIME PAR SA RÉOLUTION C. 37 (XX) DU 16 MAI 1968

ACCEPTATION

Notification reçue le :

27 décembre 1968

IRLANDE

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 33, p. 261. Pour les textes finals ou révisés d'annexes communiqués au Secrétaire général postérieurement à la date d'enregistrement de la Convention, voir : vol. 71, p. 318; vol. 79, p. 326; vol. 117, p. 386; vol. 275, p. 298; vol. 314, p. 308; vol. 323, p. 364; vol. 327, p. 326; vol. 371, p. 266; vol. 423, p. 284; vol. 559, p. 348, et vol. 645, p. 341; pour les autres faits ultérieurs concernant cette Convention, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 1 à 8, ainsi que l'Annexe A des volumes 602, 617, 633, 636, 638, 639, 642, 645, 647, 649, 650 et 651.